

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-035

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2022-03-04-00001 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CHAG de PACY SUR EURE (3 pages)

Page 3

DDTM de l'Eure / Habitat logement ville

27-2022-03-03-00001 - Arrêté portant approbation du plan départemental de l'habitat de l'Eure (1 page)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

27-2022-03-04-00002 - Décision n°DRIEAT-IDF-2022-0176 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Eure (4 pages)

Page 9

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-03-04-00001

Décision portant renouvellement de
l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à
Domicile (SSIAD) du CHAG de PACY SUR EURE

DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) DU CHAG DE PACY SUR EURE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 Juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie à compter du 15 Juillet 2020 ;

VU la décision du 03 Janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile géré par le CHAG de PACY SUR EURE en date du 06 Février 2007 ;

VU l'arrêté portant à 30 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile du CHAG de PACY SUR EURE du 30 Juin 2010 ;

VU le rapport d'évaluation externe produit par « convenue consult » en date du 06 Février 2020;

VU le courrier de renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe du 27 Mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe le renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CHAG de PACY SUR EURE est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CHAG de PACY SUR EURE est autorisé pour 15 ans à compter du 06 Février 2022.

Le territoire d'intervention couvert par cette autorisation concerne :

- Les communes de Aigleville, Boisset les Prévenches, Boncourt, Breuilpont, Caillouet-Orgeville, Chaignes, Le Cormier, Croisy-sur-Eure, Fains, Gadencourt, Hécourt, Ménilles, Mérey, Le Plessis-Hebert et Vaux sur Eure ;
- La commune nouvelle de Pacy-sur-Eure.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, ce service assure des prestations de soins infirmiers auprès :

- de personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes ;
- de personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap ;
- de personnes adultes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CHAG DE PACY SUR EURE	Entité Etablissement : SSIAD du CHAG DE PACY SUR EURE
N° FINESS : 27 000 018 5	N° FINESS : 27 001 780 9
Code statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Code catégorie : 354- SSIAD
	Mode de financement : 54- SSIAD

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmier à domicile
Code clientèle : 700 – Personnes âgées
Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 30 places
Capacité totale autorisée : 30 places

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmier à domicile
Code clientèle : 010 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire
Capacité totale autorisée : /

ARTICLE 4 : En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 6 février 2022 soit jusqu'au 06 5 février 2037. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles.


ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **- 4 MARS 2022**

Le Directeur général

Thomas DEROUCHE

DDTM de l'Eure

27-2022-03-03-00001

Arrêté portant approbation du plan
départemental de l'habitat de l'Eure



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

**Arrêté conjoint n° DDTM-SHLV 2022-1
Portant approbation du plan départemental de l'habitat de l'Eure
2021-2026**

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 302-10 à L302-12,

VU la circulaire n°2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en place des plans départementaux de l'habitat,

VU l'arrêté conjoint État-CD27 du 2 juillet 2021 portant composition de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

VU la réunion de la SD-CRHH du 26 octobre 2021 sur le diagnostic et le programme d'actions,

VU la délibération de la session plénière du conseil départemental en date du 7 janvier 2022 approuvant le plan départemental de l'habitat 2021-2026,

SUR proposition du directeur général des services du conseil départemental et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTENT

Article premier : Le plan départemental de l'habitat est arrêté et mis en œuvre par le préfet et le président du conseil départemental de l'Eure ou leurs représentants.

Article 2 : Le préfet de l'Eure et le président du conseil départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et au recueil des actes administratifs du département.

Le préfet,

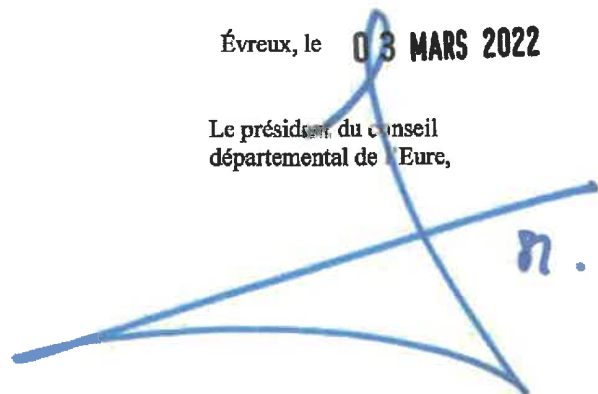


Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Évreux, le **03 MARS 2022**

Le président du conseil
départemental de l'Eure,



Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

27-2022-03-04-00002

Décision n°DRIEAT-IDF-2022-0176 portant
subdélégation de signature pour les matières
exercées pour le compte du préfet de l'Eure

**Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0176
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le
compte du préfet de l'Eure**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021, nommant Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 27-03-23-00003 du 23 mars 2021 de monsieur le préfet de l'Eure portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}. Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable,
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature,
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage,

à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

ARTICLE 2. Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable,
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature,
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEAT, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,

- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,

2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEAT est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement.

3. En matière de contraventions et de délits (C. env., art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction. .

4. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (C. env., art. L. 432-1 et suivants) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 3. Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera également exercée par :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;

ARTICLE 4. La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0045 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature est abrogée.

ARTICLE 5. L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Paris, le 04 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France,

E. G. S